

**Arrêté n° 2022-14 portant attributions
des Charges aux adjoints aux Maires**

LE MAIRE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;

VU l'arrêté n° 2022-10 du 10 juin 2022 portant application de l'organigramme-type de la Commune de Yoff ;

VU le procès-verbal en date du 11 février 2022 relatif à l'installation du Maire et à l'élection de ses adjoints ;

SUR la note du Secrétaire municipal ;

A R R E T E :

Article premier.- Il est attribué aux huit (08) adjoints aux Maires de la Commune de Yoff des charges respectives.

Article 2.- Sous l'autorité et la supervision du Maire, les adjoints au Maire suivant leur rang, sont chargés de :

Madame **Mbène FAYE** (1^{ère} adjointe) est chargée de l'Education, de la formation professionnelle et de l'état-civil ;

Monsieur **Cheikh Tidiane NDIAYE** (2^{ème} adjoint) est chargé de l'administration générale, des affaires foncières et des partenariats ;

Madame **Grassé DIENE** (3^{ème} adjoint) est chargée des affaires sociales et familiales ;

Monsieur **Ibrahima THIAW** (4^{ème} adjoint) est chargé du développement urbain et de la santé ;

Madame **Ndack DIOP** (5^{ème} adjoint) est chargée du Commerce et de l'artisanat ;

Monsieur **Ousmane FALL** (6^{ème} adjoint) est chargé de la fiscalité locale ;

Madame **Adji Aminata THIAW** (7^{ème} adjoint) est chargée de la jeunesse, du sport et des affaires Culturelles ;

Monsieur **Sidy Bara FALL** (8^{ème} adjoint) est chargé du développement économique local et de la planification

Article 3.- Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Yoff, le.....

Seydina Issa Laye SAMBE

Ampliations:

- CAB/CY.
- SM/CY.
- SPA.
- RPDP
- Intéressés.
- Chrono.
- Archives.